

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GERICKE

1. Généralités. Les conditions de vente stipulées ci-après constituent dans chaque cas une partie intégrale des conditions de la commande, pour autant qu'elles ne sont pas modifiées ou suspendues par d'autres stipulations particulières faites par écrit. Les présentes conditions générales de vente sont applicables quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur. D'autres conventions de n'importe quelle autre nature, même téléphonique ou télégraphique, ne nous engagent que si elles ont été confirmées par nous par écrit. Le contrat de vente reste valable même si une ou plusieurs de ses dispositions ont été déclarées sans effet.

2. Études et plans. Les documents et informations remis au client, tels que photographies, plans, indication de données techniques de consommation, etc... ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas un engagement sauf s'ils ont été reconnus expressément obligatoires. Nous nous réservons le droit de propriété matérielle et intellectuelle des plans, devis et autres documents. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers et doivent nous être rendus sans retard à notre demande ou en cas d'adjudication de la commande à une autre société.

3. Contrats. Les contrats passés par nos représentants ne nous engagent qu'après notre confirmation écrite.

4. Prix. Les prix contractuellement fixés se réfèrent expressément à l'étendue et à l'exécution des livraisons et des travaux qui ont été convenus. Les prestations, qui ne seraient pas comprises dans le contrat ou dans l'offre correspondante, seront facturées séparément.

Tous les prix, sauf stipulation expresse contraire, s'entendent nets départ usine. Ils ne comprennent pas l'emballage, les frais de chargement et de transport et tous les frais en relation avec l'importation dans le pays de destination de la commande.

Nos offres et confirmations de commande sont faites sur la base du prix des matières, des salaires et des autres coûts existant à la date de l'offre. Si ces conditions venaient à varier à la date de la livraison, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente d'une manière correspondant à ces variations. Si des frais de douane, transport ou frais quelconques étaient inclus dans le contrat de vente, et si ces frais subissaient une augmentation au moment de la livraison, même si celle-ci était retardée, l'augmentation de ces frais serait à la charge du client.

5. Conditions de paiement. En l'absence de toute autre convention écrite, les conditions de paiement sont :

- 30 % à la commande par chèque,
- 70 % à la livraison, à 30 jours.

Le client ne pourra plus changer les conditions convenues, sans encourir les pénalités prévues ci-dessous au chapitre 6.

a) En cas de destruction, perte ou détérioration de la marchandise, qui voyage dans tous les cas aux risques et périls du client, ainsi que dans le cas d'un retard dans le parachèvement, livraison, montage ou mise en route pour des motifs imputables au client ou dus à des cas de force majeure ou de hasard, les paiements sont à faire dans les mêmes conditions que si la livraison et la mise en route avaient été faites conformément au contrat de vente.

b) Si après la réception de la commande, des variations quelconques dans les conditions économiques (taux de devises, possibilités de transfert, etc.) venaient à se produire dans les relations entre la France et le pays où s'effectuent les fabrications, nous nous réservons le droit de suspendre la fabrication ou d'en retenir l'expédition jusqu'à l'établissement de nouvelles conventions avec l'acheteur, offrant au moins les mêmes garanties que celles existant au moment du contrat initial. Ceci s'applique également au cas où, par suite d'une force majeure, mobilisation, guerre, révolution ou troubles de n'importe quelle nature, le versement des sommes convenues deviendrait aléatoire.

6. Pénalités de retard. Conformément à l'Article 441-6 du Code de commerce et au Décret n° 2012-1115 du 02/10/2012, tout retard de paiement à la date d'exigibilité donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 3 x le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'émission de la facture et au paiement de l'indemnité forfaitaire de recouvrement. Cependant, dans le cas où les frais de recouvrement seraient supérieurs à cette indemnité, un supplément pourrait être demandé sur justification.

7. Réserve de propriété et droit d'annulation. Les marchandises livrées restent notre entière propriété, aussi longtemps que le prix convenu, les frais de transport, les frais éventuels de montage et les intérêts moratoires n'auront pas été payés intégralement en totalité. L'acheteur s'engage à remplir les formalités relatives et d'accorder les signatures nécessaires. Les objets livrés devront toujours rester accessibles et ne pourront en aucun cas devenir partie intégrante quel qu'en soit leur tenant aux constructions existantes.

En cas de violation de notre droit de propriété, par saisie par exemple, le client aura à sauvegarder nos intérêts et à nous informer aussitôt. Nous nous réservons le droit d'annuler le contrat dans le cas où le client n'aurait pas observé les délais de paiement et d'exiger, en vertu du Code civil, la restitution immédiate des pièces livrées. Dans ce cas, le client sera tenu à une indemnité convenable pour usage et dépréciation.

8. Délai de livraison. Le délai de livraison compte à partir de la date de l'encaissement du versement convenu ou de la date de réception des documents ou données techniques du client ou, à défaut de ces stipulations, à partir de la date de notre accusé de réception de la commande. Si des cas de grèves, lockout, accidents, perturbations, rebut d'une pièce importante ou autre cas de force majeure, soit dans notre propre usine, soit dans celles de nos fournisseurs, empêchent l'exécution de la livraison dans le délai convenu, celui-ci sera prolongé d'autant. En l'absence de toute autre stipulation expresse, toute prétention à réparation ou indemnité pour un retard de livraison est exclue de même que toute prétention à résiliation du contrat pour cette même raison.

9. Transfert des risques et transports. A dater du moment où la marchandise quitte notre usine, le client supporte tous les risques d'avarie, de destruction, de disparition etc. de la fourniture, même en cas de livraison à titre d'essai ou de livraison franco, ou lorsque nous avons pris à notre charge le transport et le montage. Le client s'oblige à couvrir les frais d'assurance du transport au moment de la livraison et à assurer en temps voulu et à ses frais la marchandise livrée contre tout dégât, incendie, inondation, vol, etc., jusqu'à extinction complète de notre créance. Il aura également à fournir un local convenable pour entreposer la marchandise. En cas de destruction ou d'avarie de n'importe quelle nature, le client répond directement vis-à-vis de nous quel que soit son recours envers des tiers. Le droit de recours contre les compagnies d'assurance ou contre des tiers responsables doit nous être transféré par le client à notre demande, et ceci jusqu'à concurrence du montant de notre créance. Dès l'arrivée de la marchandise, le client doit faire constater par le transporteur tout dommage survenu pendant le transport et lui en demander l'indemnisation. Lorsque la livraison des marchandises prêtes à être expédiées ne pourra se faire sans qu'il y ait faute de notre part, l'emmagasinage de ces marchandises chez nous ou chez des tiers se fera aux risques et périls du client. Ce dernier sera tenu de nous rembourser tous les frais résultant de cet emmagasinage, assurance éventuelle et autres débours.

10. Montage. Dans le cas d'ordre de montage, nous mettons nos monteurs à la disposition du client suivant des conditions de montage convenues à l'avance. Dans tous les cas, même si nous avons assuré le montage au forfait, le client aura à fournir à ses frais et sous sa responsabilité : la main-d'œuvre de renfort nécessaire, le matériel auxiliaire de graissage et de nettoyage, tout engin de levage et matériel nécessaire au montage, l'éclairage et le chauffage, ainsi qu'un local sec et fermant à clé pour enfermer les outils, marchandises...

Tous travaux de terrassement, maçonnerie, charpente, installations électriques, y compris ceux nécessités pour le branchement des appareils utilisés pour le montage (machines à percer, appareils de soudure, etc...), de même le transport des machines à leur place sont toujours à la charge du client. Il aura également à prévoir des ouvertures suffisantes pour le passage des machines sans avoir à démonter ces dernières.

Le client confirmera aux monteurs le travail exécuté et la fin du montage sur les procès-verbaux de montage.

Le client est entièrement responsable et répond pour tout accident survenu pendant le montage imputable à des défauts provenant de l'installation et des moyens de travail mis à disposition tels qu'échafaudages et moyens de levage, chevalets, etc... même si ces derniers ont été utilisés par notre personnel sans qu'opposition y ait été faite de même que pour tout dommage survenant à son personnel ou à des tiers à l'occasion du montage, même si la direction des travaux est exercée par notre personnel. Si des répercussions quelconques peuvent se produire sur le fonctionnement de l'établissement du client, ce dernier aura à attirer l'attention de notre personnel sur ce point, expressément et par écrit.

Pour les dommages que pourraient subir les matières auxiliaires, outils, machines-outils, etc... appartenant au client et utilisés par nos monteurs, nous ne pouvons assumer aucune espèce de responsabilité.

Si le montage nous incombe, le client aura à nous compenser les heures que nos monteurs perdraient éventuellement par sa faute. Il en sera de même pour le temps passé à des travaux non prévus ainsi que pour tous frais résultant de voyages supplémentaires de notre personnel technique et de nos monteurs.

Nous déclinons toute responsabilité pour des montages et travaux de réparations exécutés par le client lui-même ou confiés directement sur ses instructions à notre personnel.

11. Réception et exécution. La réception du matériel fourni par nous est considérée comme faite lorsque le client, après la fin du montage ou après réception de notre communication écrite l'avisant que les matériels fournis sont prêts à être mis en service, n'éleve aucune objection notifiée par écrit dans le délai de quinze jours lorsqu'il s'agit de machines ou appareils isolés, ou dans le délai de deux mois lorsqu'il s'agit d'installations entières ou de transformations. La réception de nos fournitures par le client nous délie de toute obligation sauf celle résultant de la garantie, concernant le matériel, la construction et l'exécution définie ci-après.

Sont valables en outre, pour les appareils de transport continu et pneumatique, les stipulations de la Fédération Européenne de la Manutention (F.E.M.) concernant la réception de la garantie.

12. Garantie. Si le client remplit régulièrement les obligations contractées, nous assumons, pour nos livraisons, une garantie de 12 mois en cas de travail en une seule équipe et de 6 mois en cas de travail en plusieurs équipes, à compter du jour de la livraison, en ce sens que nous remplaçons, aussi rapidement que possible, les pièces reconnues défectueuses par suite d'un défaut de matière ou d'un vice de construction. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Le temps nécessaire au voyage, les frais de déplacement et de séjour restent à la charge du client pour les interventions en dehors de la métropole française.

Pour le cas où nous nous chargeons du montage, le délai de garantie compte à partir du jour où le matériel est prêt à être mis en service. Dans le cas où le montage ou la mise en route serait retardé pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le délai de garantie pourra être prolongé de la durée de ce retard, sans pouvoir toutefois excéder trois mois.

Ne sont pas concernés par cette garantie : l'usure normale, les suites d'un montage défectueux lorsque celui-ci n'a pas été exécuté par nous, les suites d'une faute ou négligence dans l'utilisation ou le service ou de moyens d'exploitation non appropriés, une surveillance insuffisante, une surcharge de l'installation ou des machines, la non-observation de nos instructions, le comportement imprévu ou que nous ne connaissons pas des produits traités dans nos machines, et enfin, les cas de force majeure.

Si notre garantie s'étend contractuellement au-delà des limites fixées ci-dessus, par exemple en ce qui concerne le débit ou le rendement, le client s'oblige, à notre demande, à mettre à notre disposition, après la mise en service, tous les moyens propres à prouver l'exécution de la garantie et à supporter tous frais de matière, personnel, force motrice, etc.

Si cette possibilité ne nous est pas accordée, les conditions de la garantie sont considérées comme remplies. Le délai de garantie n'est pas prolongé ou renouvelé en cas de modifications ou livraisons de remplacement. La garantie est périmée dès que des réparations ou modifications sont entreprises sans notre consentement. Des réclamations d'ordre secondaire ne permettent pas au client de refuser la livraison.

Si par extraordinaire et malgré nos efforts la garantie ne peut être tenue, nous sommes autorisés à remplacer ou à modifier les machines reconnues défectueuses ou bien, si nous ne voulons pas faire usage de ce droit, à les reprendre sans indemnité quelconque en restituant à l'acheteur les paiements effectués. Dans ce cas, l'acheteur mettra les marchandises à notre disposition, chargées à la gare la plus proche, en bon état, bien nettoyées et emballées.

Les stipulations de la F.E.M. s'appliquent pour le cas où les garanties de débit concernant les appareils de transport continu ne seraient pas remplies. Pour le matériel qui n'est pas de notre fabrication mais vendu par nous et reconnaissable, est seule valable la garantie donnée par le fournisseur de ce matériel.

Il nous sera toujours réservé, le cas échéant, la possibilité de remédier aux vices ou défauts.

13. Dommages et intérêts. Nous déclinons tous droits à des dommages-intérêts même indirects qui ne sont pas expressément stipulés, résultant par exemple d'un retard de livraison ou de la mise en marche, par suite d'une défectuosité des pièces d'usine, des frais d'installation et autres frais.

Pour des machines usagées, il ne sera pas donné de garantie.

14. Lieu d'exécution et de juridiction est Argenteuil pour les deux parties et pour toutes les obligations pour autant que nous ne préférons par recourir au Tribunal de Commerce du domicile du client. Seul le droit français est applicable.